



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2022-287/T276 MODIFIANT LA
 CIRCULATION DES VEHICULES
 BOULEVARD LOUIS DAGAND DU 1^{er}
 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2022 A
 L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE
 RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2022-311/T298
Nos réf : CH/ED/ODP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2022-287/T276 du 31 août 2022,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ROBERT CHARTIER APPLICATION,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 1 et 4 de l'arrêté municipal n° 2022-287/T276 du 31 août 2022, sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

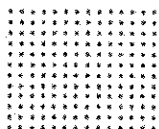
Article 2 : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de vérinage, réalisés par l'entreprise **R.C.A, boulevard Louis Dagand**, sur le Pont du Bouchet, situés entre le rond-point du Chéran et le carrefour formé avec la rue Joseph Béard, **du jeudi 1^{er} septembre au vendredi 14 octobre 2022 inclus.**

Article 3 : La circulation des véhicules se fera en alternat, soit régulé par des feux tricolores ou par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, **du mercredi 28 septembre au vendredi 14 octobre 2022, de nuit, entre 20h et 6h le lendemain.**

Alinéa 2 : Est autorisé l'utilisation du trottoir et de la piste cyclable, de part et d'autre de l'ouvrage, entre 9h et 16h, pour le stationnement de camions toupies. La circulation se fera sur une chaussée rétrécie.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société R.C.A.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Rumilly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- R.C.A 545 ZI St Maurice 04100 MANOSQUE,
- La presse.

Le Maire,
Christian HEISON

